



ADOPTE UN RONGEUR
BP 71077
91423 MORANGIS CEDEX

contact@adopte-un-rongeur.fr
www.adopte-un-rongeur.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'Association Adopte-un-Rongeur. Le but de l'Association est la protection animale, et plus particulièrement celle des rongeurs et lagomorphes, comme défini à l'article 2 des statuts.

Le règlement intérieur est disponible sur le site de l'Association, tout membre doit en avoir pris connaissance et le respecter.

1 Membres

1.1 Catégories de membres

- **Membres fondateurs** : Ce sont les personnes qui ont déclaré l'Association et ont signé les statuts. Les membres fondateurs s'acquittent chaque année de la cotisation «membre actif».
- **Membres actifs** : Ce sont des personnes majeures qui se sont acquittées de la cotisation « membre actif » et s'engagent à participer activement à la vie de l'Association, et entre autres participer aux Assemblées Générales.
- **Membres adhérents** : Ce sont des personnes majeures qui se sont acquittées de la cotisation « membre adhérent » pour l'année en cours.

Tout membre de l'Association est encouragé à aider l'Association dans la mesure de ses moyens, en participant aux manifestations, aux covoiturages, en faisant connaître l'Association, etc.

1.2 Cotisation

Afin de devenir membre de l'Association, le postulant doit fournir au Bureau son Bulletin d'adhésion dûment complété et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

L'adhésion prend effet lorsqu'elle est validée par le Bureau et la cotisation est encaissée. Elle est valable pour l'année en cours.

Le Bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion. En cas de rejet, le Bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Le montant annuel de la cotisation est fixé à :

- 20 euros pour les membres adhérents
- 25 euros pour les membres actifs

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toute cotisation encaissée n'est pas remboursable en cas de départ d'un membre.

1.3 Dons

Pour fonctionner, l'Association peut percevoir, en plus des cotisations, des dons. Ces dons peuvent être faits à l'Association par ses membres, les adoptants ou toute autre personne souhaitant aider l'Association sans y adhérer. Effectuer un don ne donne pas lieu à un statut particulier au sein de l'Association.

En cas de dons en nature (nourriture, cages, accessoires, dons divers pour brocantes, etc.) ceux-ci seront redistribués en priorité aux Familles d'Accueil en fonction des animaux qu'elles hébergent et de leurs besoins, revendus au bénéfice de l'Association ou cédés afin de profiter à d'autres animaux dans le cas où l'Association n'en aurait pas utilisé.

2 Fonctionnement de l'Association

2.1 Bureau

Conformément à l'article 12 des statuts, l'Association est administrée, gérée et représentée par le Bureau composé à ce jour d'une Présidente et d'une Vice-présidente.

L'ensemble des activités liées à l'Association doivent être soumises au Bureau pour validation. Ces activités incluent entre-autres :

- Toute organisation ou participation à une manifestation au nom de l'Association
- Toute demande de prise en charge d'un animal
- Toute candidature comme famille d'accueil
- Toute dépense (exemple : achat de matériel pour une manifestation) encourue pour l'Association (hors frais vétérinaire) qui entraînerait une demande de remboursement par l'Association – Les dépenses non préalablement validées par le Bureau ne seront pas remboursées.

2.2 Responsables hamster, cochon d'inde et lapin

Pour chaque espèce couverte par l'association, une personne responsable se charge de coordonner les activités pour l'espèce en question en terme de :

- Documentation : gestion des questionnaires adoption, visites pré et post-adoption.
- Validation des candidats comme Famille d'Accueil et des entrées de nouveaux animaux, conjointement avec le Bureau.
- Soutien aux Familles d'Accueil : validation des questionnaires, soutien/participation aux visites pré/post-adoption, conseils.

Les noms des Responsables cochon d'inde, hamster et lapin sont disponibles sur le site de l'Association.

2.3 Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation de la Présidente.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation et présents ou représentés peuvent prendre part aux votes.

La convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire doit être faite au moins deux semaines à l'avance. Les membres actifs absents peuvent établir une procuration afin de se faire représenter par un autre membre actif. Cette procuration devra être reçue par la Présidente, par courrier ou par email

contenant la procuration scannée, au moins une semaine avant l'AG. Un même membre actif ne peut représenter que deux autres personnes.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau, et doit aborder au moins les points suivants :

- le compte-rendu moral de la Présidente, soumis à l'approbation de l'Assemblée
- le compte-rendu financier annuel, soumis à l'approbation de l'Assemblée
- et toute question ou motion qui a été soumise au Bureau au moins deux semaines avant l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents et représentés. Les votes sont faits à mains levées.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents.

L'Assemblée Générale donne lieu à un compte-rendu distribué de manière électronique par le Bureau aux membres actifs.

2.4 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts, sur décision du Bureau, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, la présidente peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de convocation, de délibération et de compte-rendu sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

3 Accueil des rongeurs et lagomorphes

3.1 Familles d'accueil

Tout membre de l'Association peut demander à devenir Famille d'Accueil. Le candidat doit remplir le formulaire « Questionnaire pour devenir Famille d'Accueil » (un questionnaire par espèce) et l'envoyer par email au responsable de l'espèce en question, avec en copie le Bureau (contact@adopte-un-rongeur.fr).

Ce dernier donnera son approbation seulement si la potentielle Famille d'Accueil répond à l'ensemble des critères énoncés dans la Charte « Famille d'Accueil ».

3.2 ACCUEIL DES ANIMAUX

Toute prise en charge d'un nouvel animal par l'Association devra être validée par le Bureau et par la personne responsable de l'espèce en question.

De plus, la prise en charge ne se fera qu'en cas de place disponible chez une Famille d'Accueil et avec l'accord préalable de celle-ci.

Chaque nouvelle entrée sera documentée par un formulaire de prise en charge.

3.3 Conditions d'adoption

Les Familles d'Accueil devront veiller à ce que les potentiels adoptants respectent les conditions d'adoption telles que définies par l'Association. Les conditions d'adoption sont disponibles sur le site de l'Association sous la rubrique Adopter/conditions d'adoption.

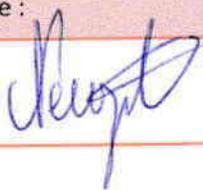
4 Modification du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur de l'Association Adopte-un-Rongeur est établi par le Bureau conformément à l'article 8 des statuts.

Il peut être modifié par le Bureau à tout moment. Toute modification sera annoncée sur le forum.

La version à jour et applicable du Règlement Intérieur est disponible sur le site internet de l'Association dans la rubrique L'association/Fonctionnement de l'asso (www.adopte-un-rongeur.fr).

La Présidente

Nom, prénom :	Signature :	Date :
NEUZILLET Céline		01/11/2013

La Vice-présidente

Nom, prénom :	Signature :	Date :
PASCUAL Floriane		01/11/2013